

AVIS N°2021-21 DU CSRPN OCCITANIE
RELATIF À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX
ET DE MODIFICATION DE L'ETAT ET DE L'ASPECT
DANS LA RÉSERVE NATURELLE REGIONALE DE CONFLUENCE GARONNE ARIEGE
DEPOSÉE PAR ENEDIS POUR LE COMPTE DE TISSEO INGENIERIE POUR LA DEPOSE
D'UNE LIGNE ELECTRIQUE AU DESSUS DE L'ARIEGE

Considérant :

- La demande complémentaire d'autorisation de travaux dans la RNR de Confluence Garonne Ariège sollicitée par ENEDIS pour le compte de Tisséo Ingénierie et reçue par la Région Occitanie le 5 juillet 2021 ;
- L'exposé et l'avis des rapporteurs du CSRPN,
- La consultation électronique du groupe de travail "Aires Protégées" du 9 au 14 septembre 2021 ;
- Le vote électronique du CSRPN du 20 au 23 septembre 2021

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel donne un avis favorable sous réserve du respect de la prescription suivante :

- Intervention hors période de sensibilité du Grand-Duc d'Europe, soit entre mi-octobre et fin novembre.

Toulouse, le 24 septembre 2021,

La présidente du CSRPN Occitanie



Magali GERINO

RAPPORT SUR LA DEMANDE COMPLÉMENTAIRE D'AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LA RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE DE CONFLUENCE GARONNE ARIÈGE POUR LA DÉPOSE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE AU-DESSUS DE L'ARIÈGE

1 – CONTEXTE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

La Région a accordé en 2019 une autorisation de travaux dans la Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne Ariège à Tisséo pour la réalisation du téléphérique urbain Téléo.

Le 25 mars 2021, le Conseil régional a délivré une autorisation complémentaire de travaux, à la suite d'un décalage du calendrier de chantier sur la période de sensibilité pour l'avifaune et des chiroptères, induisant des impacts écologiques à la hausse. Le dossier de demande prévoyait des mesures compensatoires complémentaires, dont, notamment, la suppression d'une ligne haute tension aérienne traversant l'Ariège à Clermont-le-Fort.

2 – OBJET, MOTIFS, ÉTENDUE DE L'OPÉRATION

L'opération consiste à déposer une ligne HTA traversant l'Ariège à Clermont-le-Fort.

Cette opération se fait sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS, avec un financement de Tisséo. La présente demande d'autorisation de travaux concerne cette opération.

3 – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES OUVRAGES À EXÉCUTER OU DES ZONES AFFECTÉES PAR LES MODIFICATIONS

Description des travaux

Dans la RNR, les travaux vont consister en la dépose :

- de 3 câbles aériens avec un camion nacelle
- de 2 poteaux et de leurs socles béton avec un « camion tarière pose poteaux » équipé d'une grue pour la manutention des poteaux et une pelle à roue équipée d'un burin hydraulique pour casser les pieds des poteaux. Un dégagement d'un mètre sera réalisé autour des massifs pour les enlever. Ces dégagements seront aménagés en pente douce avec les terres à proximité
- d'un poste de distribution publique sur poteau

La durée des travaux est estimée à 36 jours ouvrés répartis sur 9 semaines.

Description de la zone impactée

L'emplacement prévu est concerné par :

- la ZSC N2000 FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »
- l'arrêté de protection de biotope FR3800264 « Biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie de poissons migrateurs sur la Garonne, l'Ariège, l'Hers Vif et le Salat »
- la ZNIEFF de type II 730012132 « L'Ariège et ripisylves »
- la ZNIEFF de type I 730010266 « Coteaux et falaises des bords d'Ariège »
- la ZNIEFF de type I 730010232 « Cours de l'Ariège »

4 – NOTICE D'IMPACT

La notice d'impact, présentée par le pétitionnaire a pour objet « d'apprécier les conséquences de l'opération sur le territoire protégé et son environnement ».
La zone de l'opération étant située dans le site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (ZSC), une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 a été faite

Impacts sur le milieu naturel :

Les travaux sont susceptibles de générer les impacts suivants :

- Dérangement de la faune en phase travaux
- Dégradation du sol et de la végétation sur les accès motorisés et autour des massifs bétons retirés
- Pollution des sols et des eaux par les engins de chantier
- Expansion de plantes exotiques.

Enjeux présents :

Les enjeux faune connus sont :

- Présence d'un couple nicheur de Grand-duc d'Europe
- Couloir de vol journalier entre dortoirs, site de nidification et zone d'alimentation pour les Cormorans, ardéidés, anatidés et laridés notamment
- Corridor de migration avifaune et chiroptères

Il n'y a pas d'enjeu identifié sur la flore ni sur les reptiles et les insectes.

5.- MESURES D'ÉVITEMENT DES IMPACTS LIÉS AU CHANTIER DANS LA RNR

Il n'y a pas de mesure d'évitement proposée.

6 – MESURES DE RÉDUCTION DES IMPACTS LIÉS AU CHANTIER DANS LA RNR

Les mesures prises pour réduire les impacts sont les suivantes :

- Travaux uniquement de jour
- Pas de stockage de déblais stocké sur place (évacuation journalière)
- Travaux à l'automne, en dehors de la période sensible pour la faune et la flore.
- Accès privilégiés sur les accès motorisés existants, et limitation des déplacements des engins en dehors de ces accès
- Intervention sur sols secs et bien portants, de manière à éviter le tassement des sols et la formation d'ornières
- Visite de chantier préalable avec le conservateur de la RNR pour définir les accès et les modalités de réalisation de fouille et de remise en état
- Pas d'apport extérieur de terre
- Kit antipollution et attestation de disposer d'un protocole d'intervention des entreprises en cas d'accidents polluants, pas de stockage de polluants, retrait des terres souillées...
- Récupération dans la mesure du possible des poussières (découpe du béton)

Le porteur de projet propose un possible ensemencement des zones résultant de la dépose des plots béton, en concertation avec le conservateur de la RNR. Pour autant cette proposition n'est pas souhaitable.

7 – IMPACTS RÉSIDUELS DANS LA RNR

Les impacts résiduels sont faibles à négligeables.

Les dépressions créées à la suite de la dépose des plots béton seront aménagées en pente douce pour limiter le risque d'accidents de plain-pied. Aucun apport de terre extérieur ne sera pratiqué.

8 – MESURES COMPENSATOIRES DANS LA RNR

Aucune mesure compensatoire n'est requise compte-tenu des faibles voire très faibles impacts résiduels.

10 – ANALYSE ET AVIS DES RAPPORTEURS

Vu :

- Les moyens nécessaires à la dépose des canalisations aériennes et poteaux
- Le début des travaux prévus pour le 18 Octobre 2021 et la durée des travaux de 36 jours ouvrés répartis sur 9 semaines
- Les mesures prises par le pétitionnaire pour réduire des incidences sur la faune durant la phase travaux, et les incidences résiduelles de niveau faible
- L'absence d'incidence notable sur la flore, les insectes et la faune terrestre
- L'intérêt de ces travaux de dépose de ligne aérienne pour l'élimination de risque de collision avec faune volante vivant dans la RNR ou la traversant dans l'axe du corridor Ariège
- L'intérêt paysager de cet enlèvement d'équipement aérien et terrestre sur une étendue linéaire de 287 m (3 conducteurs aériens) et 4 poteaux bétons dont 2 à l'intérieur de la RNR

Le CSRPN considère que le seul dérangement possible intervient durant la phase travaux (bruit, visuel et fréquentation) et concerne la faune volante. Les mesures de réduction prises par le pétitionnaire relatives à ce risque ont abouti à un chantier uniquement de jour. Le CSRPN remarque que la période de travaux (mi-octobre à mi-décembre) pourrait avantageusement être diminuée de manière à se terminer avant l'hiver pour limiter encore le dérangement des espèces remarquables nichant dans le secteur tel que le Grand-duc. La démographie de cette espèce en Haute Garonne et la vallée de l'Ariège montre un déclin. L'espèce reste localisée dans les falaises, avec un couple dans celles de Clermont Le-Fort. Dans ce contexte, le CSRPN recommande de diminuer la durée de la période de chantier de manière à se terminer fin novembre pour éviter tout dérangement durant la période sensible d'installation à la nidification.

Nous proposons un avis favorable du CSRPN, sous réserve de la prescription suivante :

- Intervention hors période de sensibilité du Grand-Duc d'Europe, soit entre mi-octobre et fin novembre.

Toulouse, le 07 septembre 2021